

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE DR Sud-Est DU 28.05.21

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Sud-Est du 28.05.21, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Sud-Est et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28.05.21 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Michel GENTILHOMME	RDP Sud-Est	
Stéphane MAGNIN	Directeur Régional Sud-Est	

Absents

Excusés

Questions :

Réponses aux questions RDP Mr GENTILHOMME 28.05.21

1) **Q1 : La section SNEPS-CFTC demande le nouvel organigramme du secteur Sud-Est.**

R1 : Le nouvel organigramme de la DR Sud-Est a été communiqué par COMETE le 12.03.2021 à l'ensemble des collaborateurs de la région et tous

sites confondus. Donnez-nous svp une adresse de contact que nous vous adressions le même support.

- 2) **Q2** : La section SNEPS-CFTC demande la liste actualisée des sites du secteur Sud-Est.
R2 : Ci-joint la liste actualisée des sites prestés sur DR Sud-Est
- 3) **Q3** : M. Benito VISENTINO salarié de Carrefour Quetigny depuis 2015, 62 ans, reconnu RQTH (chirurgie prothèse de hanche) est en arrêt maladie depuis le 18/09/2018. Il a demandé à plusieurs reprises des explications par mail sur ces bulletins de salaire durant son arrêt maladie, mais n'a apparemment jamais reçu de retour de la direction Challancin Prévention et Sécurité. Il soupçonne des irrégularités sur les sommes versées par la complémentaire santé. Quand il refait ses calculs, il ne tombe pas sur les mêmes résultats que sur ces bulletins de salaire : Sur le salaire mensuel à la première ligne il y a de mentionné 1606,19 bases 151,67 Sur la 2ème ligne : absence maladie pour 1704,69 bases 16t heures ? Les indemnités prévoyance dn20102 au04103 : 13 jours sur la base de 99,93 €. La section SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi le versement de la complémentaire n'a pas été fait pour le mois mars dans sa totalité sachant que la prise en compte est calculée tous les 13 jours Il lui manquerait donc les périodes suivantes : du 05/03 au 17/03 et du 18/03 au 30/03 ce qui fait 26 jours x 7,66 par jours : 199,06. € (Sur la base de 99.93 pour 13 jours). Or, on peut constater dans le bulletin de salaire que M. VISENTO a perçu 985,60€ soit 885,67 d'indemnités journalières et 99,53 de 1a complémentaire. Il a un manque de plus de 200€. Cette situation l'a mise est très grande difficulté financière. La section SNEPS-CFTC demande à la direction de donner des détails sur le calcul de CPS et les différences constatées par M. VISENTINO. La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons des non-retours de la part de la Direction quand M. VISENTINO l'a sollicité sur le sujet pour des demandes de clarification de sa situation.
La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction prenne contact avec M. VISENTINO
R3 : Mr VISENTINO est en arrêt maladie depuis le 18.09.20 et non pas 18.09.18. Une régularisation a déjà eu lieu en Avril en lien au salaire brut mensuel admis sur le bulletin et l'erreur du nombre d'heures (salaire de base sur 151.67H). On observe 4 périodes de traitement des IJ du 25.09 au 23.11 sur le BS de Nov 2020, du 25.10 au 19.02 sur le BS de Février 21, du 20.02 au 04.03 sur le BS de Mars 2021, du 05.03 au 07.03 sur le BS d'Avril 21. Nous attendons le retour du service paye pour connaître le dernier traitement des IJ connu par la paye.
- 4) **Q4** : M. Ahmed KIBOU qui exerce sur le site de carrefour Beaune a fait une réclamation de salaire concernant ces primes panier le 8 aout 2020. L'eneur vient certainement du fait que certaines primes panier n'ont pas été payées parce qu'il ne faisait pas 6 heures consécutives sur son site et que l'accord NAO signé notamment par la CFTC et qui prévoit une compensation du panier quand un agent a une coupure méridienne dans son service qui l'empêche de faire 6 heures consécutives n'a pas été appliqué. La section SNEPS CFTC

souhaite connaître les raisons du non-retour de la part de la Direction à la réclamation de salaire de M. KIBOU. La section SNIEPS-CFTC demande à ce que la Direction prenne rapidement attache avec M. KIBOU afin de faire le décompte du rattrapage qui doit être fait sur ces primes paniers.

R4 : Une régularisation à venir sur la paye de Mai 21 avec un reliquat de 284.20€ brut correspondant à 203 paniers à 1.40€ est validée par nos services. Le dossier n'a pas été porté à ma connaissance avant cette première réunion de RDP.

- 5) **Q5** : Mme MORIAU Cathy a eu 4 jours de formation au dernier trimestre 2019 (SST et CQP), elle a transmis ses frais via le formulaire CPS ainsi que les justificatifs à son encadrement de l'époque de Nuit Saint Georges (frais de transport, repas...) Elle avait avancé environ 200 euros et elle n'a toujours pas été remboursée. Après échanges avec le service DRH, on lui aurait dit que tout avait été égaré. La section SNEpS-CFTC souhaite que Mme MORIAU soit remboursée de ses frais. Elle a transmis les documents ainsi que les justificatifs, si CPS les a égarés. L'entreprise doit assumer ses responsabilités.
- R5 : traitement des frais formation 2019 : Qui est la personne à la DRH qui lui a communiqué l'information évoquée ? Je ne suis pas en possession des frais que Mme MORIAU évoque. Peut-elle me les fournir ?
- 6) **Q6** : Mme MORIAU a informé à plusieurs reprises son encadrement de l'époque que son diplôme SSIAP 2 expirait en septembre 2020. il n'y a eu aucune réaction de l'entreprise et la date pour un recyclage SSIAP2 a été dépassé. Il y a donc là aussi une responsabilité de CPS pour cette situation. La solution évidente est d'envoyer Mme MORIAU en remise à niveau, ce qu'a fait CPS en lui envoyant des convocations sur les centres de formation de VERCELLE et DE QUINGEY. Cependant pour des raisons de contraintes familiales connues de l'encadrement, ces centres de formation sont beaucoup trop éloignés pour elle. Mme MORIAU a transmis des devis pour des centre de formation sur Dijon. La formation est prévue pour septembre, qui serait une date trop tardive pour CPS. La section SNEpS-CFTC souhaite que l'entreprise soit compréhensive et arrangeante concernant cette problématique de remise à niveau pour Mme MORIAU. C'est CPS qui a laissé passer sa date de recyclage SSIAP2 et il a peut-être des sessions en juin ou juillet dans des centres de formations accessibles pour Mme MORIAU.
- R6 : MORIAU Expiration SSIAP 2 : Madame MORIAU a expliqué à des personnes qui ne sont plus dans l'entreprise, que son SSIAP 2 expirait en Octobre 2020. Les personnes nouvellement installées sur la DR Sud-Est et sur l'agence de Nuits St Georges ont repris l'ensemble des sites en gestion administrative donc en formation. Et ont convoqué Mme MORIAU à une RAN SSIAP 2 dans les meilleurs délais en prenant en compte ses contraintes personnelles et familiales. Nous avons eu deux refus de sa part pour se rendre en formation car Mme MORIAU souhaite suivre une formation uniquement sur Dijon. Nous avons répondu à notre obligation de formation dès lors qu'elle a été portée à ma connaissance. Il appartient au salarié de se conformer à la réglementation, d'autant plus lorsque l'entreprise s'adapte.



Modification de la date de la prochaine réunion RDP qui était programmée le 23.07.21. A la demande de Stéphane MAGNIN et avec l'accord de Mr GENTILHOMME, elle aurait lieu à Lyon le Vendredi 25.06.21

MAGNIN Stéphane
Directeur Régional